Rapid

Insecticide

Insecticide contre le carpocapse des pommes et des prunes, la capua et la chéimatobie en arboriculture, ainsi que contre divers ravageurs en cultures maraîchères.

Produit	Rapid est un granulé soluble dans l'eau (SG) et contient 95% émamectine benzoate.
Cultures	Arboriculture, Culture maraîchère, Grande culture, Culture ornementale.
Spectre d'efficacité	carpocapse des pommes, poires et abricots, carpocapse des prunes, cheimatobies, noctuelles (défoliatrices), petite mineuse ou teigne du pêcher, petite tordeuse des fruits, Pieridae, pyrale du buis, teigne des crucifères (Plutella xylostella), Tigne de la tomate, tordeuse du pois, tordeuse orientale du pêcher (Laspeyresia molesta), tordeuses de la pelure.
Emploi Arboriculture	**Abricotier, Pêcher, Nectarine:** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *carpocapse des pommes, poires et abricots, petite mineuse ou teigne du pêcher, tordeuse orientale du pêcher (Laspeyresia molesta)*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: Dés le début de l'éclosion des larves. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non

	traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Fruits à pépins:** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *carpocapse des pommes, poires et abricots, petite tordeuse des fruits, tordeuses de la pelure*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: Dés le début de l'éclosion des larves. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Fruits à pépins:** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *cheimatobies, tordeuses de la pelure*. Application: Avant ou après la floraison (BBCH 57-59 ou 69-71). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout

	autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Noyer:** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *carpocapse des pommes, poires et abricots*. Délai d'attente: 3 Jours. Application: Dés le début de l'éclosion des larves. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour

	protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Prunier (pruneau/prune):** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *carpocapse des prunes*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Prunier (pruneau/prune):** 0.2 % (3.2 kg/ha), contre *carpocapse des prunes*. Application: Après la floraison (BBCH ≥ 71) Délai d'attente: 3 semaines. 1 traitements par parcelle et par année dans d'arbres fruitiers haute et demi-tige. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m3 par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux

	instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux instructions du service d'homologation sont mises en œuvre. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle. Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2025.
Culture maraîchère	**Chou de Bruxelles, Choux (développement de l'inflorescence), Choux à feuilles, Choux pommés:** 0.15 % (1.5 kg/ha), contre *noctuelles (défoliatrices), Pieridae, teigne des crucifères (Plutella xylostella)*. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.

Grande culture	**Cucurbitacées:** 0.15 % (1.5 kg/ha), contre *noctuelles (défoliatrices)*. Délai d'attente: 3 Jours. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Tomate:** 0.15 % (1.5 kg/ha), contre *Tigne de la tomate*. Délai d'attente: 3 Jours. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. **Pois protéagineux:** 1.5 kg/ha, contre *noctuelles (défoliatrices) tordeuse du pois*. Application: à partir du début de l'attaque. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Pour protéger les arthropodes non cibles

	des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
Culture ornementale	**Buis (Buxus):** 0.2 %, contre *pyrale du buis*. Application: à partir du début de l'attaque. Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectin benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
Mode d'action	Rapid agit spécifiquement contre les larves de lépidoptères. L'avantage principal de ce produit est de lutter contre les carpocapses qui sont résistants à d'autres insecticides. La durée d'efficacité est, selon les situations, d'environ 2 à 3 semaines à cause de la rapide dégradation de la substance active dans la nature. Rapid agit sur les cellules nerveuses des larves. Le produit les prive de leur capacité de manger peu après le traitement, ce qui permet de stopper les dégâts sur la culture.
Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie: verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges:** Rapid est miscible avec les fongicides et insecticides

	de Leu+Gygax selon les informations données dans le guide Leu+Gygax. **Protection des utilisateurs:** Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
Rotation des cultures	Pas de restriction.
Classement	Attention  P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H302 Nocif en cas d'ingestion. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Comportement dans l'environnement	Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	1 kg. 5 kg.
®	
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 11.03.25/RH/LG0000

Leu+Gygax AG

5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45

www.leugygax.ch